

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023 à 20h30

<u>Finances, Commande publique, Moyens</u>

06. Projet Parc Photovoltaïque de la Fieffe

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La commune de Vire Normandie a initié en partenariat avec la Banque des territoires, le SDEC énergie et la SEM West Energies le projet du parc Photovoltaïque de la Fieffe.

Pour mémoire, ce projet a déjà fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal :

- Délibération n°2016/10 Etude de faisabilité pour l'installation d'une production d'énergie solaire photovoltaïque au sol
- Délibération n°2018/12 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer le protocole d'accord sur la faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque au sol.
- Délibération n°2018/13 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer la convention préalable au développement d'une centrale solaire au sol comportant promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et à verser une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5 000€ maximum sur la durée de la promesse.
- Délibération n°2019/30 en date du 12 juillet 2019 autorisant le Maire à déposer le permis de construire sur le territoire de la propriété d'Eurovia et à créer la société de projet avec les différents partenaires, et tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.
- Délibération n°2020/02 en date du 10 février 2020 autorisant la participation de la commune de Vire Normandie d'intégrer le capital social, de désigner le maire ou son représentant au Comité Stratégique et à l'Assemblée Générale, d'approuver les projets de statuts et de pacte d'associés et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.
- Délibération n°2020/23 en date du 10 juillet 2020 réaffirmant l'avis favorable de la collectivité quant à la réalisation du parc photovoltaïque suite à une étude environnementale du projet.
- Délibération n°2021/07 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel SAS Parc photovoltaïque relatif à la consignation
- Délibération n°2021/08 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à verser sur le compte courant d'associé de la société les montants de consignation et d'étude de MOE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023 Affichage : 14/02/2023





Pour rappel, les principales caractéristiques sur la réalisation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol

Lieu: La Fieffe, Vire Normandie

Se situe sur une partie d'une carrière en fin d'exploitation (propriétaire : Granulats de Basse-Normandie)

Superficie: 5,3 ha Pulssance: 3,7 MWc

Gisement solaire: 1 079kWh/kWc Production annuelle: 3,4 à 4 MWh

Surface de PV: 19 480 m2

Investissement évalué à 2,6 M€ HT (hors MOE)

Exploitation: 30 ans

Historique, les principales étapes du projet

Juin 2018 à octobre 2020 : études de faisabilité

De Novembre 2020 à février 2021

-Avis favorable suite à étude environnementale

Création de la SAS de projet le 13/11/2020 avec, comme actionnaires,

- -La Banque des Territoires (19,9% des parts)
- -West Energies (26,7 % des parts)
- -SDEC Energie (26,7% des parts)
- -Commune de Vire Normandie (26,7% des parts)

Capital : 10 000€ pour répondre à l'Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Energie

Obtention du permis de construire le 20 Novembre 2020

Lauréat à l'AO de la CRE notifié le 16 février 2021 par la Direction Générale de l'Energie et du Climat

-Prix de référence : 54,1€/MWh + majoration de 3€ /MWh si investissement participatif.

- -Constitution d'une garantie d'exécution dans un délai de 2 mois à compter de la notification calculée sur la base de 50k€/MWc soit 185k€/ Restitution 2 mois après la fin des travaux
- -Achèvement de l'installation dans un délai de 24 mois (sauf délais dérogatoires)
- -Signature d'une convention de compte courant d'associés

- De mars 2021 à septembre 2022 -Lancement le 7/07/2021 d'un Marché Global de Performance pour la réalisation et l'exploitation de l'unité de production d'énergie renouvelable, durée 25 ans avec un taux de retour d'investissement (TRI) au minimum de
- -Analyse des offres : 3 entreprises ont été retenues. Rédaction cahier des charges et phase de consultation 4%. pour la remise des offres.

Après analyse des offres et du modèle économique, les partenaires ont décidé de ne pas poursuivre le projet sous ce modèle économique mais de privilégier la reprise du projet par un actionnaire de droit privé ayant la capacité d'ingénierie pour reprendre ce type d'opération et en assurer la maintenance.

Concrètement, il s'agit pour l'ensemble des actionnaires dont la collectivité de Vire Normandie de revendre leurs parts aux prix d'achat ainsi que de percevoir un remboursement de tous les versements en compte d'associé effectués sur le compte de la SAS.

Ce changement de modèle économique ne remet pas en cause le projet. Il doit au contraire favoriser son

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur : 014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023 Affichage: 14/02/2023



En effet, ce projet doit être poursuivi. Il s'inscrit pleinement dans une politique de développement durable, encourageant la transition énergétique. Cette transition doit viser à préparer l'après pétrole, et à instaurer un nouveau modèle énergétique, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement.

La collectivité se doit d'être écoresponsable dans la conduite de ses politiques publiques, ici en permettant que ce projet voit le jour, en réaffirmant le principe du développement durable, qui signifie la poursuite d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Au regard des enjeux partagés, les actionnaires ont décidé lors du comité stratégique du 10 janvier 2023 de donner un avis favorable à la cession de leurs parts à la société CVE qui a remis une offre non engageante de rachat du projet du parc photovoltaïque de la Fieffe.

CVE (Cap Vert Energie) est un producteur d'énergie renouvelable indépendant français, basé à Marseille qui développe, finance, construit et exploite des centrales photovoltaïques, des centrales biogaz, des centrales hydroélectriques en France et à l'étranger et vend l'électricité produite. Présente sur l'ensemble des métiers de la filière photovoltaïque, CVE dispose en interne des ressources et compétences nécessaires, elle exploite aujourd'hui 300 centrales réparties sur une centaine de sites en France.

Nature de l'offre :

- 1. Création du chemin de raccordement pour 100 000€ par la société CVE et finalisation des négociations pour l'achat du foncier par la collectivité
- 2. Acquisition de 100% des titres de la société à la valeur nominale
- 3. Remboursement de 100% du compte d'associé.

Pour le point 2 et 3 un montant global de 200 609€ HT sera versé et réparti entre les actionnaires en fonction de leurs parts et des versements effectués en compte courant d'associé sur le compte de la SAS.

Un premier versement de 10 000 HT au « closing » (signature de l'offre définitive) , le remboursement des comptes-courants d'actionnaires 90 609 € HT dès accord de la DGEC pour postuler à un nouvel appel d'offre et le solde, 100 000€ à la « décision finale d'investissement », si elle est favorable, en décembre 2023.

- 4. Une subrogation de la garantie bancaire de 185 000€ TTC versée par la SAS mais financée exclusivement par un virement du compte d'associé de la collectivité Vire Normandie sur le compte de la SAS selon les modalités suivantes :
- En amont du « closing », le porteur du projet averti la DREAL du projet de cession ;
- Au closing : CVE déclare un changement d'actionnaire pour le projet sur la plateforme Potentielle.
- CVE dépose une nouvelle garantie auprès de la DREAL en y joignant un courrier expliquant la demande de subrogation ;
- Récupération automatiquement de la consignation par la collectivité dans un second temps par un versement de CVE du compte de la SAS vers la collectivité ;

Par conséquent, la collectivité obtiendra le remboursement des parts de la société, 2 670 €, et la garantie bancaire, 185 000€, puis le remboursement des frais de développement qu'elle a déboursé au lancement du projet, 18 940 € HT et pour finir 26 700 € si CVE réalise le projet.

La garantie bancaire intervenant dans un second temps il est proposé de signer un protocole d'accord avec la société garantissant le reversement à la collectivité après levée de la consignation par un nouveau dépôt Accusé de réceptio Bancaire de l'indité société auprès de la CRE.

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023 Affichage : 14/02/2023



A noter que la collectivité aura la possibilité de prendre une participation maximale de 10% du capital, une fois le projet mis en service et donc d'être co-producteur et co-exploitant du parc photovoltaïque.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 18 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 janvier 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis du comité stratégique de la SAS parc photovoltaïque de la Fieffe du 10 janvier 2023,

Vu l'offre de CVE cI-dessus présentée,

Vu les délibérations sulvantes :

- Délibération n°2016/10 Etude de faisabilité pour l'installation d'une production d'énergie solaire photovoltaïque au sol
- Délibération n°2018/12 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer le protocole d'accord sur la faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque au sol.
- Délibération n°2018/13 en date du 26 mars 2018 visant à autoriser le Maire à signer la convention préalable au développement d'une centrale solaire au sol comportant promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et à verser une indemnité d'immobilisation à hauteur de 5 000€ maximum sur la durée de la promesse.
- Délibération n°2019/30 en date du 12 juillet 2019 autorisant le Maire à déposer le permis de construire sur le territoire de la propriété d'Eurovia et à créer la société de projet avec les différents partenaires, et tous documents nécessaires à la poursuite de ce projet.
- Délibération n°2020/02 en date du 10 février 2020 autorisant la participation de la commune de Vire Normandie d'intégrer le capital social, de désigner le maire ou son représentant au Comité Stratégique et à l'Assemblée Générale, d'approuver les projets de statuts et de pacte d'associés et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.
- Délibération n°2020/23 en date du 10 juillet 2020 réaffirmant l'avis favorable de la collectivité quant à la réalisation du parc photovoltaïque suite à une étude environnementale du projet.
- Délibération n°2021/07 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel SAS Parc photovoltaïque relatif à la consignation
- Délibération n°2021/08 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à verser sur le compte courant d'associé de la société les montants de consignation et d'étude de MOE.

Considérant,

Que le projet de SAS Parc Photovoltaïque de la Fieffe est un projet structurant d'intérêt général pour actionner des leviers de développement durable en matière d'énergie renouvelable pour le territoire,

Que ce projet requiert un niveau d'ingénierie et de maintenance et d'un travail multi partenarial à long terme nécessitant des moyens financiers supplémentaires dont l'ensemble des actionnaires ont acté par comité stratégique du 10 janvier 2023 qu'il était nécessaire de revoir le modèle économique affecté à l'opération,

Considérant l'absence d'offre confirmée lors du lancement par la SAS du marché public global de performance

Considérant l'offre de CVE de rachat de la société pour optimiser les ressources et le fonctionnement du projet et l'avis favorable du comité stratégique de la SAS de la Fieffe dans son avis du 10 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023 Affichage : 14/02/2023



<u>Article 1.</u> **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la sortie du capital de la société SAS parc Photovoltaïque de la Fieffe et de ce fait à vendre les parts à leur valeur nominale à la société CVE et percevoir également l'intégralité des remboursements des sommes versées en versements de comptes courants d'associés par la collectivité de Vire Normandie.

<u>Article 2.</u> **Précise** qu'un protocole d'accord sera signé avec la société CVE garantissant du versement de la consignation bancaire d'un montant de 185 000€ TTC versés par la collectivité de Vire Normandie en comptes courants d'associés et reversés par la SAS Parc Photovoltaïque de la Fieffe à la CRE (comité de régulation de l'énergie) ; dès lors que la société CVE aura diligenté les opérations de garantie bancaire auprès de la CRE et perçue le remboursement.

Article 3. Abroge toutes les délibérations antérieures visées dans la présente délibération à l'exception de la délibération n°2021/07 en date du 17 mai 2021 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel SAS Parc photovoltaïque relatif à la consignation. Ce protocole d'accord transactionnel signé entre la banque des territoires, West Energies, le SDEC et la collectivité demeure en vigueur et entrera en application dans le cas où le « closing » de l'offre avec CVE n'aurait pas lieu afin que le partenariat financier soit respecté entre les actionnaires d'origines et que le principe de solidarité financière fil directeur dudit protocole s'applique en remboursement de la consignation versée par Vire Normandie. Ce protocole trouvera également à s'appliquer après épuration des voies et délais de recours juridiques en cas de non-exécution du protocole entre CVE et la collectivité quant au remboursement du montant de 185 000€ TTC de la CRE.

<u>Article 4.</u> **Précise** que si le « closing » avec la société CVE n'est pas signé et purgé de toutes les voies et délais de recours, la collectivité restera dans la SAS et les délibérations ne seront pas abrogés dans l'attente de la poursuite du projet qui relèvera d'une nouvelle décision du comité stratégique.

Article 5: Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et/ou à engager tout acte, toute démarche et/ou toute procédure en vue de l'acquisition partielle des parcelles cadastrées 0H 663, 0H 793, 0H 805, 0H 806 et 0H 807 (1 310 m2 environ) – nécessaire à la réalisation du chemin d'accès au futur parc photovoltaïque− sur la base de 5,5 € le m2 (soit, 7 205 € au total).

Article 6 : Autorise M. le Maire à transférer à la SAS la promesse de bail emphytéotique.

VOTE : Unant	Dont pouvoirs		
Votants.	43	6	
Vote Pour	43	6	
Vote Contre	0	0	
Abstention	0	0	

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Samuet BINET

Marc ANDRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023 Affichage : 14/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37

Quorum [24]: Atteint

Nombre de membres excusés: 7

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents: 3

Le 06 Février 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 31 Janvier 2023.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	×			
DESMOTTES Nicole	×			
MARY Gérard	X			
ROSSI Annie	×			
GOETHALS Corentin	X	-		A
MADELAINE Catherine	X			
MALOISEL Gilles	X	•		
BALLÉ Marie-Noëlle		X		Yoann LEFEBVRE
GALLIER Pierre-Henri	X			
LEMARCHAND Marie-Claire	X		8	
PICOT Régis	X			-
OLLIVIER Valérie	X			
VELANY Guy	X	÷.		
CORDIER Marie-Ange	X			
BAZIN Lucien	X			
FOUBERT Françoise			X	
DROULLON Joël	X			
ROBBES Martine	X		-	
CHÉNEL Fernand	X			
ion - Ministère de l'Intérieur LE DREAU Nathalie 20230213-06-DE	X			

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage: 14/02/2023



DUMONT Eric	X			
COIGNARD Cindy		X		
MALLÉON Philippe	×			
LETELLIER Nadine	×			
LELARGE Michel	X			t
MAINCENT Lyliane	X			
RENAULT Dimitri		X		Corentin GOETHAL'S
MOREL Marie-Odile	X	,		
GOSSMANN Patrick	X			
BLANC Meiggle		X		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	X			
VIGIER Maud			X	
COURTEILLE Jacques		X		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie		X		Régis PICOT
BINET Samuel	X			
BEDEL Sandra			X	
MARTIN Pascal	×			
PIGAULT Jane		X		Pascal MARTIN
COUASNON Serge	×			
DUVAUX Maryse	×			
DUBOURGUAIS Roselyne	X			
FAUDET Olivier	X			
RENAULT Régine	X			
TOULUCH Jean-Claude	X			·
LABROUSSE Sabrina	X			
LEVERRIER Rosine	X			
GELEZ Sylvie	X			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230213-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023 Affichage : 14/02/2023





PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE VIRE NORMANDIE

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EVOLUTION DE LA SAS « PARC PHOTOVOLTAIQUE DE LA FIEFFE SUITE AUX RETRAITS ENVISAGES DE DEUX SOCIETAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de VIRE NORMANDIE, 14500 VIRE

Représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Maire,

ci-après désigné «VIRE NORMANDIE»

d'une première part,

ΕT

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE), dont le siège social est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, 14077 CAEN

Représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à l'effet des présentes en sa qualité de Présidente,

ci-après désigné «SDEC ÉNERGIE»

de deuxième part,

Ci-après désigné individuellement « Partie » ou collectivement « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

La Loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) fixe pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Pour y arriver, les énergies renouvelables devront représenter 40 % de la production d'électricité.

La France s'est dotée pour atteindre cet objectif, d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), avec la volonté de tripler la puissance installée de la filière solaire d'ici 2023.

Les collectivités ont un rôle important à jouer. Elles peuvent faciliter le développement de projets photovoltaïques sur les toitures de leurs bâtiments mais également en mettant à disposition des terrains dégradés pour la création de parcs solaires.

C'est dans ce cadre, qu'en mai 2016, l'ancien maire de Saint-Martin-de-Tallevende qui fait partie de la commune nouvelle Vire Normandie créée au 1^{er} janvier 2016, propose d'étudier la faisabilité de réaliser une centrale photovoltaïque au sol pour valoriser un terrain actuellement situé dans le périmètre d'exploitation de la carrière de la société « Granulats de Basse-Normandie » (G.B.N) Eurovia.

Début septembre 2017, Vire Normandie contacte la SEM West Energies ainsi que le SDEC ENERGIE qui est un acteur majeur dans l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de transition énergétique

Les Parties décident de faire étudier par la SEM West Energies dans un premier temps la faisabilité du projet photovoltaïque, puis à l'issu d'une confirmation d'une réalité économique de ce projet, de le porter à l'ensemble des instances de gouvernance respectives de chacune des parties prenantes.

Sur la base de l'étude de faisabilité favorable rendue par la SEM West Energies à la poursuite du projet, les 3 acteurs initiaux à savoir Vire Normandie, la SEM West Energies et le SDEC ENERGIE, ainsi que la Banque des Territoires en tant que nouvel entrant, ont décidé de s'associer pour créer une société de projet désignée « SAS Parc photovoltaïque de la Fieffe » en février 2020 et permettre ainsi une réponse à l'AO de la CRE de novembre 2020.

Par courrier du 16 février 2021, la CRE a informé que le projet « parc photovoltaïque de la FIEFFE » était lauréat avec un délai de réalisation ne pouvant pas dépasser 24 mois à compter de la date de notification.

Présidente de la société de projet, la SEM West Energies a lancé une procédure d'appel d'offres en marché global de performance, à laquelle une seule réponse a été rendue en offre finale.

L'offre de la société VALREA a nécessité la réactualisation du modèle économique.

Le Comité stratégique de la SAS s'est réuni le 19 avril 2022 pour un point d'avancement du projet et de son modèle économique à l'issu de la consultation. Le modèle économique a été jugé trop faible et la SEM West Energies et la Banque du Territoire ont informé les autres actionnaires leur volonté de se retirer du projet.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT:

Dans ce contexte d'évolution du capital social envisagée suite à la volonté de retrait exprimée lors du comité stratégique du 19 avril 2022 par la SEM West Energies et par la Banque des Territoires, Vire Normandie et le SDEC ENERGIE souhaitent lancer des études complémentaires économiques et juridiques pour évaluer les conditions nécessaires à une suite envisageable de ce projet et préparer ainsi les prochaines échéances. Par ailleurs, Vire Normandie et le SDEC ENERGIE entendent, eu égard à l'alignement de leurs intérêts, convenir d'une convention de vote en leur qualité d'actionnaires de la SAS Parc photovoltaïque de la Fieffe.

Sur la base de la validation des comptes de la société du 29 avril 2022, cette étude complémentaire relative à la restructuration de la société comprendra :

- Le mode opératoire pour les cessions d'actions (modalités juridiques, assistance à la définition du prix, impact comptable et fiscal);
- Les études juridique et financière de l'éventuelle restructuration de la société en fonction de l'évolution de l'actionnariat et de l'objet de la nouvelle société envisagée intégrant, le cas échéant, les formalités de création d'une nouvelle structure juridique et les relations avec la CRE.

Il est entendu que l'ensemble des acteurs se réunissent régulièrement pour le suivi des travaux engagés.

1. MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Les Parties s'engagent, dans cette convention à mettre à disposition du projet les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette première phase, et ce dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables en la matière et dans les limites pour ce qui concerne les collectivités territoriales et leur groupement de l'inscription de crédits afférents au budget concerné.

Le montant estimé de cette étude complémentaire est de 25.000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes). Il est supporté à part égale par chacune des Parties.

Le bilan financier définitif permettra d'établir les modalités de paiement entre les parties prenantes du projet afin que soit respectée la répartition des coûts sus visés.

Les Parties conviennent en outre d'aligner - par accord préalable entre eux - les dispositions de votes de leurs représentants au sein des instances de gouvernance de la SAS Parc photovoltaïque de la Fieffe. Cette décision fera le cas échéant l'objet d'un pacte d'actionnaires séparé.

2. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent et se portent fort du respect de la confidentialité relative au Projet par leurs Représentants, par la signature de la présente, sans condition, limitation ou restriction aucune, à :

- n'utiliser les Informations Confidentielles que pour leur propre compte aux seules fins d'apprécier l'opportunité de développement du Projet et du partenariat envisagé ;
- ne pas divulguer, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, à tous tiers ou personnes autres que celles visées au point suivant, les Informations Confidentielles en leur possession, sauf accord écrit préalable, de la Partie émettrice de l'information;
- limiter, par tous moyens appropriés, la diffusion totale ou partielle ou l'utilisation des Informations Confidentielles à ceux de leurs Représentants dont l'intervention s'avèrerait nécessaire;

- à ne pas copier et interdire toute copie ou reproduction des Informations Confidentielles, sauf accord préalable et écrit, des autres Parties.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité s'applique à toutes informations communiquées, lors de discussions, échanges au cours de réunions, par écrit et sur tout support physique ou numérique et pour lesquelles le caractère CONFIDENTIEL est clairement précisé en entête de document ou dans le mail ou courrier joint. Il ne s'applique pas aux Informations Confidentielles divulguées en application de dispositions légales ou réglementaires impératives ou normes comptables ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informées les autres Parties de cette communication.

Par exception cette disposition n'est pas applicable aux informations nécessaires dans le cadre de l'obtention d'une approbation préalable des organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement ou aux informations qui sont soumis à une obligation de communication des actes administratifs, conformément à la loi n°78-53 du 17 juillet 1978.

Par exception, les Parties pourront communiquer tout ou partie des Informations Confidentielles à d'éventuels tiers, tels qu'affiliées, sous-traitants ou fournisseurs d'équipements, en vue de la réalisation du Projet.

3. DROIT ET JURIDICTION

Le présent protocole d'accord est régi et interprété conformément à la loi française.

Tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis aux juridictions territorialement compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Caen (14).

4. DUREE DE LA CONVENTION

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,

Le terme de la présente convention est soit la décision de ne pas donner suite à la réalisation du Projet ou soit la date de modification de l'actionnariat et/ou de la structure de la société de projet.

A	LE	
Paraphe	Nom	Signature
	Vire Normandie Représentée par Marc ANDREU SABATER	
	SDEC ENERGIE Représenté par Catherine Gourney Leconte	